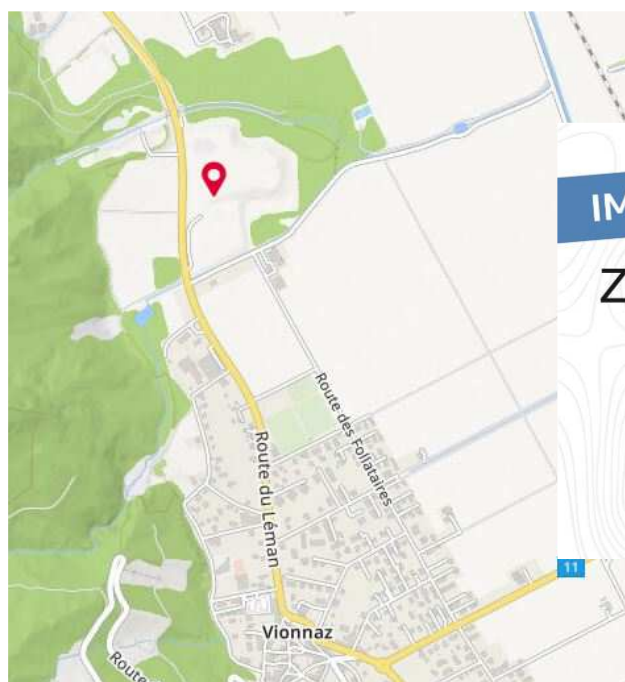




VIONNAZ
COMMUNE

Aménagement du territoire – Economie Zone des Grands Clos

Zone mixte industrie – artisanat – commerce



IMPLANTEZ-VOUS À VIONNAZ !

Zone d'activité industrielle
et artisanale de

33 000 m²

GRANDS - CLOS



VIONNAZ
COMMUNE

Préambule

Le plan de quartier (PQ) est en cours d'approbation :

- permettre l'accueil, dans un cadre de qualité, d'entreprises et d'industries nécessaires au développement économique de la région ;
- réaliser un aménagement cohérent de l'ensemble du périmètre ;
- conférer une identité forte au lieu et offrir un cadre de travail de qualité, par des mesures paysagères assurant le lien entre cette portion du territoire et son contexte ;
- définir des mesures particulières d'organisation du territoire et de circulations (art. 12 al. 3 LcAT).

Le périmètre du plan de quartier (PQ) est situé sur la Commune de Vionnaz, aux coordonnées centrales 2'558'350 / 1'130'100.

Il est idéalement situé entre les villages de Vionnaz et de Vouvry, sur la rive droite du torrent de l'Avançon, avec une vue dégagée sur la Plaine du Rhône, à 7 minutes de l'autoroute (entrée Aigle VD). Cette zone fait partie de la région du Haut-Lac, réunissant les communes de St-Gingolph, Port-Valais, Vouvry et Vionnaz.

Surfaces

Les surfaces comprises dans le présent PQ sont affectées dans le plan d'affectation des zones (PAZ) et règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de la Commune de Vionnaz homologués le 27 juin 2001 par le Conseil d'Etat en zone mixte industrie – artisanat – commerce, soumise au cahier des charges C, secteur « Grands-Clos ». Le PQ répond à ce cahier des charges et détaille les utilisations prévues au sein de ce secteur de quelques 7.8 ha dont plus de 3 constructibles.



Typologie des entreprises

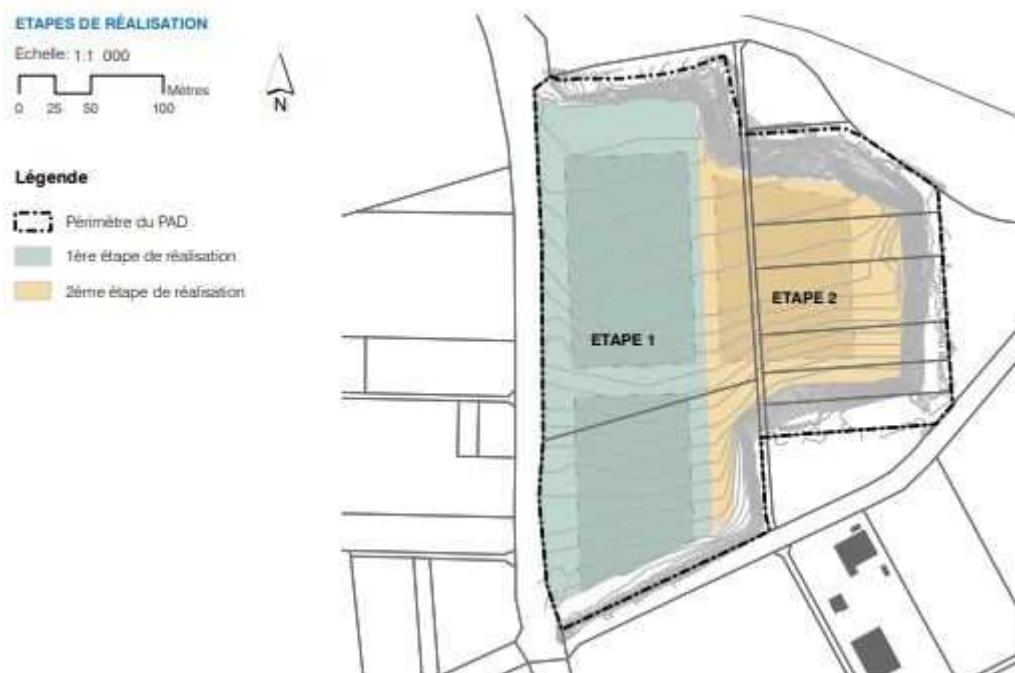
Ce secteur comprend les aires d'implantation dans lesquelles pourra être autorisée la construction d'entreprises du secteur de l'industrie, de l'artisanat et du commerce.

- a. Seuls les commerces liés aux activités industrielles et/ou artisanales sont autorisés. D'autres activités commerciales peuvent être tolérées si elles permettent de répondre aux besoins courants des usagers du site (restaurant, cafétéria, etc.) ;
- b. Les activités suivantes également sont autorisées :
 - les services soutenant ces activités (showroom, bureau administratif, cafétéria, etc.) pour autant qu'ils soient dépendant d'un lieu de production ;
 - les dépôts couverts directement liés à une activité installée sur place ;
 - les logements nécessaires à la surveillance des installations (gardiennage), au maximum à raison d'un logement par entreprise ;
- c. Les dépôts à ciel ouvert ne sont en principe pas autorisés ;
- d. De manière à contenir les principales charges de trafic à l'Ouest du site, les secteurs en front de route cantonale seront occupés préférentiellement par les entreprises fréquentées par de nombreux visiteurs et par les éventuels établissements publics.

Ouverture de la zone aux entreprises

Le PQ doit être approuvé par le Canton (Commission cantonale des constructions et zones). Dès l'approbation du PQ, l'équipement de la zone pourra débuter. Cet équipement se fera - en l'état actuel du projet - en deux temps. L'objectif est de pouvoir accueillir les premières entreprises si possible dès 2026.

La forme de la mise à disposition des terrains est en cours d'étude : la variante DDP est actuellement privilégiée.



Contact

Pour tout renseignement, prière d'adresser un mail à technique@vionnaz.ch

Vionnaz, décembre 2023